



Lettre aux agents de la Fonction Publique : **la destruction de notre statut.**

Le projet de loi «transformation de la Fonction publique» n'est qu'un projet de destruction de la Fonction Publique d'une brutalité inouïe puisque ce sont les statuts qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire «aux ordres». Ces sont les garanties de neutralité des agents publics et de services publics sur tout le territoire qui sont dans le viseur.

Commissions paritaires vidées de leur substance dès le 1^{er} janvier 2020.

Selon le projet de loi l'administration affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs.

Remise en cause des prérogatives et des moyens de fonctionner des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail).

Ce serait la fin du contrôle par les représentants des personnels, des obligations des employeurs publics et des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail.

Recrutement de contractuels ouvert en grand.

Le projet prévoit d'augmenter le recours aux contractuels et de créer un «contrat de projet» (contrat qui peut s'achever une fois que la mission est terminée). C'est laisser aux employeurs publics la «liberté» de recourir à du personnel

précaire ou titulaire, c'est faire du contrat et de la précarité la voie unique de recrutement.

Défendre le recrutement de personnel statutaire, c'est à l'inverse défendre l'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général.



Remise en cause des accords sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le projet de loi prévoit en effet de mettre fin aux régimes dérogatoires mis en place dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics à partir de 2021 pour le bloc communal et 2022 pour les départements et régions.

Tous les éléments du statut attaqués sont pourtant autant de garanties pour les personnels et les usagers contre l'arbitraire et les clientélismes.

Possibilités de détachement vers le privé, introduction d'une rupture conventionnelle, mobilité imposée, etc...

Tout est fait dans ce projet de loi pour «accompagner» le vaste plan de restructuration dans le cadre des 120 000 suppressions d'emplois

prévues d'ici 2022, avec les pressions sur les personnels qui les accompagnent.

Nous revendiquons le retrait de ces deux projets de loi scélérats.

RENDEZ-VOUS LE 27 MARS à 09h00

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Loi Blanquer : Une réforme qui ne répond pas aux enjeux

Alors qu'il devait s'articuler autour de l'obligation d'instruction ramenée à 3 ans, le projet de loi dit Blanquer "Pour une école de la confiance" est devenu, au fur et à mesure de ses évolutions, un texte qui bouleverserait le fonctionnement du système éducatif.

Nos organisations refusent :

- Les réformes du BAC et de la voie professionnelle
- la création des établissements publics des savoirs fondamentaux sans accord des communautés éducatives,
- une reprise en main de la formation des enseignants basée sur une conception du métier réduite à des fonctions d'exécution,
- la fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives,
- les cadeaux financiers pour l'école privée.

Cette loi va se décliner par ordonnances ou textes réglementaires portant des transformations profondes.



Soumission des personnels au bon vouloir de la hiérarchie